



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du sport
Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg

Service du sport SSpO
Amt für Sport SpA

Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 62
www.sportfr.ch

—

Martin Vuichard
ch. de la Villette 18
1623 Semsales

T : +41 26 305 12 62
Courriel: sspo_saf@fr.ch

Fribourg, le 17.05.2023

Demande d'admission au programme « Sports-Arts-Formation » pour Martin Vuichard

Décision d'admission

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à votre demande d'admission au programme « Sports-Arts-Formation » (ci-après : SAF), du 05.01.2023.

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que votre demande d'admission au programme SAF pour l'année scolaire 2023 – 2024 est **admise** (statut « SAF ») sous réserve de l'art. 13 al. 2 lettre e du RSport qui dispose que l'élève doit présenter des résultats scolaires suffisants.

S'agissant de la suite de cette procédure, nous vous rappelons qu'il appartient à la direction de l'école de décider des mesures scolaires en faveur de l'élève admis-e au programme SAF. Par conséquent, nous lui transmettons notre décision et elle se chargera de vous informer directement des mesures prises.

La présente décision peut faire l'objet, dans les 30 jours dès sa notification, d'un recours auprès de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS), Grand-Rue 27, 1701 Fribourg. Un éventuel recours n'a toutefois pas d'effet suspensif.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Benoît Gisler
Chef du Service du Sport

Transmission de décision

—

À la direction de l'école

—

Direction de la sécurité, de la justice et du sport **DSJS**
Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion **SJSD**